



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

DE20151214\_1

Conseil municipal du 14 décembre 2015

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015  
Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Mission Juridique  
id : 1151

Conseil municipal  
14 décembre 2015

1

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le législateur a posé le principe d'une rationalisation de l'organisation des administrations publiques locales décentralisées. En outre, il ressort une obligation de principe pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre n'atteignant pas le seuil de 15 000 habitants de se regrouper avec une structure similaire afin de composer une structure d'un seul tenant et sans enclave.

Monsieur le Préfet de la Charente a adressé à la Ville d'Angoulême le 15 octobre dernier, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) révisant le périmètre et la structuration des EPCI de la Charente.

Aux termes de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante. Ceux-ci sont appelés à émettre leur avis dans un délai de deux mois.

A l'issue de cette concertation et de l'approbation du projet par une Commission Départementale de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral les contours du SDCI, et ce, au plus tard le 30 mars 2016, en vue de la création de nouvelles structures intercommunales pour le 1er janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, dont la Ville d'Angoulême est membre, est directement et substantiellement concernée par le projet de schéma qui prévoit notamment :

- la fusion de la Communauté de Braconne et Charente, de la Vallée de l'Echelle, de Charente Bohême Charraud et de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ;
- la suppression du syndicat mixte de l'angoumois.

Il est à noter que le périmètre de la future agglomération reprend celui du ScoT actuellement en vigueur.

Aussi, sans remettre en cause les conclusions des services de l'Etat, il apparaît, néanmoins, nécessaire d'émettre les observations suivantes.

Tout d'abord, s'agissant de l'opération de fusion et de ses conséquences, celle-ci aurait mérité d'être argumentée, au-delà de la cohérence territoriale, autour d'une analyse prospective permettant de partager une vision commune de l'avenir de ce bassin d'emplois et de services.

La Ville d'Angoulême, en qualité de Ville centre du futur EPCI, maintient, par ailleurs, son souhait d'engager une nouvelle synergie positive et concertée quant à la place de ce nouveau territoire au sein de la Grande Région. Cette démarche supposera la construction d'un projet intercommunal actualisé et dynamique.

Enfin, à l'instar d'autres communes de la future agglomération, la Ville s'interroge sur les orientations à venir concernant le mode de gouvernance. Celui-ci se devra de préserver les équilibres des territoires, l'identité des communes, des bassins de vie ainsi que la place de la Ville centre, dans le souci de privilégier l'intérêt général, en dehors de toute autre considération.

Compte tenu de l'intérêt d'une rationalisation du paysage institutionnel et après avoir pris acte de ces observations à faire valoir, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
14 décembre 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



